

PERMISSION DE VOIRIE VALANT ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Route des Pyrénées

La maire de la commune de LOURENTIES,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande reçue le 24/09/2024 formulée par la société SFTP (Sud Forage TP), représentée par Stéphane KASALA, sise 13 rue des Acacias 33210 MAZERES, pour des travaux de forage dirigé pour la pose d'une canalisation de gaz,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes circulant sur ces voies le temps des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société SFTP (Sud Forage TP) est autorisée à procéder à des travaux de forage dirigé pour la pose d'une canalisation de gaz, sur la **Route des Pyrénées**,

du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2024

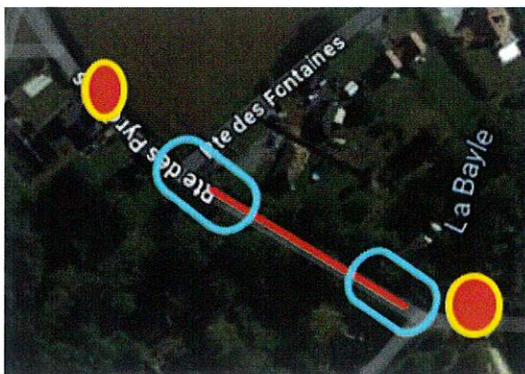
Article 2^{ème} : en raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sera réglementée sur l'emprise des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place, il sera interdit de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds et la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h.

Article 3^{ème} : la société SFTP (Sud Forage TP) est tenue de mettre en place la signalisation nécessaire au maintien de la sécurité de chacun des usagers du site et de veiller à son bon fonctionnement.

Article 4^{ème} : À l'issue des travaux, le terrain sera remis dans son état initial : les tranchées seront comblées et la signalisation levée.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dûment affiché aux lieux habituels :

- A la gendarmerie de Morlaàs



Fait à Lourenties, le 2 octobre 2024

La Maire,
Nadège MAHIEU

